

Département de SEINE-ET-MARNE ..o.o.o. Canton de PONTAULT-COMBAULT ..o.o.o. Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Commande Publique Marché de service
---	--

EE/AT/AC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 118/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

OBJET : Contrat avec le prestataire « UCPA SPORT ACCESS » pour l'organisation d'un mini-séjour à Bois le Roi (Seine et Marne) du 20 au 23 aout 2024 pour les enfants d'élémentaires de 6/11 ans.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les offres et propositions reçues,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer aux enfants d'élémentaires un mini-séjour sur le thème des sports durant les vacances d'aout 2024,

CONSIDÉRANT que la prestation proposée du prestataire « UCPA SPORT ACCESS » répond à cette volonté,

D E C I D E

Article 1 : de conclure le contrat avec le prestataire « UCPA SPORT ACCESS », Ile de Loisirs rue de Tournezy 77590 Bois le Roi représenté par Adeline CHAUVIN.


Article 2 : Le contrat a pour objet l'organisation d'un séjour à l'île de loisirs, en Seine et Marne, comprenant l'emplacement de camping, la restauration ainsi que 4 journées encadrées par des animateurs spécialisés : Equitation, sarbacane, tir à l'arc, VTT. Il est conclu pour un montant forfaitaire de 4084.40 € (quatre mille quatre-vingt-quatre euros et quarante centimes) pour un groupe de 20 enfants et 3 animateurs.

Article 3 : La convention est conclue jusqu'au 31 août 2024.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 10 juillet 2024
François BOUCHART,


François BOUCHART
Maire de Roissy-en-Brie
Premier Vice-président de la communauté
d'agglomération, Paris - Vallée de la Marne

Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} vice-président de la communauté
d'agglomération Paris Vallée de la Marne